

2008/439 - DECISION MODIFICATIVE N° 2 (DIRECTION DES FINANCES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 3 juillet 2008 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

« Je sou mets à votre agrément diverses propositions de modifications des crédits ouverts pour l'exercice 2008.

Ces modifications sont regroupées en trois catégories :

1 - VIREMENTS DE CREDITS

Conformément à la législation en vigueur et à la délibération d'approbation du budget primitif, tous les virements nécessitant un transfert de crédits d'un chapitre à un autre vous sont soumis ainsi que les virements concernant les articles de subventions.

2 - CREDITS AFFECTES ET CREDITS COMPLEMENTAIRES:

Il s'agit de crédits de dépenses adossés à concurrence à des recettes nouvelles dont certaines doivent règlementairement être affectées (Instruction budgétaire et comptable M14).

3 - OPERATIONS D'ORDRE ET D'EQUILIBRE :

L'instruction M14 imposant l'équilibre des budgets par section, il y a lieu de procéder à ce nouvel équilibre compte tenu des divers mouvements intervenus.

1 - VIREMENTS DE CREDITS

A - Budget principal :

- Dépenses : 3 308 388.34 €

Virements à partir de l'enveloppe de dépenses imprévues :

1- de l'article 022 fonction 01 à l'article 6042 fonction 213 : 25 000 €
Crédits complémentaires pour les opérations d'accompagnement à la scolarité et l'utilisation des technologies de l'information et de la communication pour l'enseignement (TICE).

2- de l'article 022 fonction 01 aux articles 6574, 6237 et 6257 fonction 20 : 10 000 €

Financement de diverses actions consacrées aux Droits de l'Enfant (dont Centre Social Saint Just et Unicef).

3- de l'article 022 fonction 01 à l'article 6228 fonction 110 : 25 000 €
Crédits destinés à renforcer la sécurité des Berges du Rhône durant la saison estivale.

4- de l'article 022 fonction 01 aux articles 6132 fonctions 61 et 90 :
516 117 €
Crédits complémentaires pour prises à bail diverses (locaux Direction de l'Action Sociale et CCAS, terrain pour la fourrière)

5- de l'article 022 fonction 01 à l'article 6283 fonction 020 : 6 000 €
Crédits complémentaires pour nettoyage de locaux.

6- de l'article 022 fonction 01 à l'article 60612 fonction 020 :
373.500 €
Crédits complémentaires pour dépenses d'énergie (gaz) suite aux augmentations tarifaires.

7- de l'article 022 fonction 01 à l'article 60613 fonction 020 :
398.500 €
Crédits complémentaires pour dépenses de chauffage urbain suite aux augmentations tarifaires.

8- de l'article 022 fonction 01 à l'article 60622 fonction 020 :
100.000 €
Crédits complémentaires pour dépenses de carburants suite à la flambée des prix du pétrole.

Virements affectant les subventions :

1- de l'article 6574 fonction 523 vers l'article 6241 fonction 520 :
20 000 €
Ajustement des crédits destinés aux opérations de déménagement des services de l'Action Sociale.

2- de l'article 6574 fonction 523 vers l'article 6713 fonction 114 :
20 000 €
Renforcement des crédits nécessaires à la prise en charge de nuitées pour le relogement de sinistrés.

3- de l'article 6574 fonction 523 vers l'article 611 fonction 213 :
20 000 €
Abondement des moyens techniques dédiés au fonctionnement de Cap Canal (services et installation).

4- de l'article 65 737 fonction 90 vers l'article 6132 fonction 90 :
48 796 €
Ajustement des crédits consacrés à la prise en charge du loyer du siège GIP Maison de l'Emploi.

5- de l'article 6714 fonction 422 vers l'article 6574 fonction 520 :
18 000 €

Mise en place d'une subvention annuelle pour l'association
Emplois et Innovations.

6- de l'article 65737 fonction 520 vers l'article 6574 fonction
520 : 1 475 €

Ajustement entre enveloppes de subventions dans le cadre de la
politique de la Ville.

7- de l'article 6288 fonction 020 à l'article 6574 fonction 40 :
33.000 €

Attribution d'une subvention à l'association Sport dans la Ville.

8- de l'article 6288 fonction 020 à l'article 6574 fonction 40 :
23.000 €

Attribution d'une subvention à l'association Huntington Avenir.

9- de l'article 611 fonction 30 à l'article 6574 fonction 30 : 10 857 €
Attribution d'une subvention au Goethe Institut.

10- de l'article 611 fonction 30 à l'article 6574 fonction 30 : 10 000 €
de l'article 60632 fonction 311 à l'article 6574 fonction 30 :
30.000 €

Attribution de subventions dans le cadre du Fonds d'Intervention
Culturel.

11- de l'article 6574 fonction 024 à l'article 611 fonction 024 :
7.220 €

Réalisation de prestations dans le cadre de la fête de la musique.

B - Budgets annexes du Théâtre des Célestins et des Mairies d'Arrondissements:

Aucun virement de crédit soumis à délibération pour ces budgets.

2 - CREDITS AFFECTES ET CREDITS COMPLEMENTAIRES :

A - Budget principal :

1- article 7788 fonction 213 (recettes) et article 6237 fonction 20
(dépenses) : 8 500 €

Financement d'une action consacrée aux Droits de l'Enfant (participation
au Guide du Moutard).

2- article 7088 fonction 213 (recettes) et article 205 fonction 213
(dépenses) : 14 028 €

Cession par Cap Canal de droits de télé-diffusion à l'AFPA, de 4
documentaires Intitulés « Chemins de réussite ».

3- article 757 fonction 112 (recettes) et article 611 fonction 112
(dépenses) : 200 000 €

Financement du marché intermédiaire mis en œuvre pour la fourrière, suite au jugement du Tribunal Administratif.

4- article 70631 fonction 411 (recettes) et article 6574 fonction 40 (dépenses) : 6 000 €
Attribution d'une subvention au FCL Basket féminin.

5- article 752 fonction 71 (recettes) et article 673 fonction 020 (dépenses) : 28 700 €
Crédits mis en place pour l'annulation et la réémission d'un titre de recette suite au changement de dénomination sociale du tiers.

6- article 7475 fonction 813 (recettes) et article 611 fonction 813 (dépenses) : 36 000 €
Participation financière du Grand Lyon à l'entretien des espaces publics Ville de Lyon dans le cadre d'un dispositif contractuel de politique de la ville.

7- article 165 fonction 01 (recettes) et article 165 fonction 01 (dépenses) : 12 000 €
Crédits pour cautions reçues (suite à mise en location de locaux par la Ville).

8- article 70878 fonction 90 (recettes) et article 6132 fonction 90 (dépenses) : 31 118 €
Crédits complémentaires pour la prise en charge et le remboursement du loyer du siège GIP Maison de l'Emploi.

9- article 275 fonction 01 (recettes) et article 275 fonction 01 (dépenses) : 46 000 €
Crédits complémentaires pour la prise en charge des cautions nécessaires à la location pour la fourrière.

10- article 6453 fonction 022 (dépenses) : 5 500 000 €
Crédits complémentaires pour charges de personnel.

B - Budgets annexes des Mairies d'Arrondissements :

1- article 748721 fonction 020 (recettes) et divers articles chapitre 011(dépenses) : 3 231,52 €
Intéressement aux plus values de recettes 2006/2007 des locations de salles (Mairies du 4^e, 8^e et 9^e arrondissement) selon la répartition suivante :

Arrondissement	Montant
Mairie du 4 ^e	1 130 €
Mairie du 8 ^e	46.73 €
Mairie du 9 ^e	2 054.79€
TOTAL :	3 231.52 €

2- article 748721 fonction 020 (recettes) et article 60612 fonction 020 (dépenses) : 1 539.34 €

Remboursement par la DAC des dépenses de l'Atelier d'artistes « Attrape-couleurs » de Saint Rambert au budget de la mairie du 9^e.

C - Budget annexe du Théâtre des Célestins :

Aucun crédit affecté ou complémentaire soumis à délibération pour ce budget.

3 - AJUSTEMENT DE LA REPARTITION D'OPERATIONS DU PLAN D'EQUIPEMENT GEREES EN AP/CP :

Opération n° 08005002 Groupe Scolaire Edouard Herriot (8^{ème} arrondissement), AP 2006/7, Programme 6 Scolaire.

La délibération 2007/7750 du 14 mai 2007 prévoyait que le montant de l'AP de 597 000 euros comprenait 50 050 euros de mobilier et équipement de cuisine.

L'évolution du chantier conduit à opérer la modification suivante afin d'affecter uniquement 25 050 euros pour le mobilier, l'équipement de cuisine ayant été intégré aux travaux :

Dépenses :

Articles 2031 et 2313, fonction 213 : 571 950 €

Articles 2184 fonction 213 : 25 050 €

4 - OPERATIONS D'ORDRE ET D'EQUILIBRE :

Budget principal :

Opérations d'ordre :

1- article 10251 fonction 01 (recettes) et article 2168 fonction 01 (dépenses) : 649 275 €

Don d'œuvres d'art au profit de la Ville de Lyon.

2- article 238 fonction 01 (recettes) et articles 21318 fonction 01(2.556 751,05 €), 2111 fonction 01 (10 671,43 €), 2138 fonction 01 (181.430,64 €) (dépenses) : 2 748 853,12 €.

Crédits de régularisation des avances mandatées au compte 238 sur les exercices 2001 à 2006, dans le cadre du remboursement des acquisitions par préemptions effectuées par la Communauté Urbaine de Lyon pour le compte de la Ville de Lyon.

3- article 7815 fonction 01 (recettes) et article 15112 fonction 01 (dépenses) : 50 000 €

article 1641 fonction 01 (recettes) et articles 6711 fonction 01 (dépenses) : 50 000 €

Dépense relative à la condamnation de la Ville de Lyon par le Conseil de la Concurrence pour pratiques non concurrentielles dans le secteur des pompes funèbres entre 1997 et 2003 et reprise de la provision correspondante.

4- article 7815 fonction 01 (recettes) et article 15112 fonction 01 (dépenses) : 156 042 €

article 1641 fonction 01 (recettes) et articles 6711 fonction 01 (82 051 €) et 2313 fonction 020 (73 991 €) (dépenses) : 156 042 €

Dépenses relatives à la condamnation de la Ville de Lyon dans le cadre du contentieux sur la restructuration du Stade de Gerland et reprise de la provision correspondante.

Opérations d'équilibre :

L'instruction M14 impose l'équilibre du budget par section. Compte tenu des divers mouvements intervenus, il convient de procéder à ce nouvel équilibre.

- chapitre 021 fonction 01 (recettes) et chapitre 023 fonction 01 (dépenses) : - 5 411 981 €

Virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement :

Ancien montant : 15 744 257,14 €

Nouveau montant : 10 332 276,14 €. »

Où l'avis de sa Commission Finances - Administration Générale -
Fin de procédures des marchés publics ;

DELIBERE

Sont approuvées les diverses modifications apportées au Budget Primitif 2008 ainsi que la nouvelle répartition des crédits par chapitre budgétaire en résultant, telle qu'elle apparaît dans les tableaux annexés à ce rapport et les modifications concernant les autorisations de programmes des opérations du plan d'équipement.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

R. BRUMM